



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260061

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Attractivité économique et touristique

OBJET : Attribution de l'aide à l'investissement Action Collective de Proximité (dispositif SPRINT) - SARL BAUBEAU (annexe)

Annexe(s) :

- Convention d'attribution

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation ;

Vu la délibération n° C31_03_2022_03 du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 31 mars 2022 adoptant sa stratégie d'attractivité économique et touristique ;

Vu la délibération C17_11_2022_12 du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 17 novembre 2022 adoptant le plan d'actions de sa stratégie d'attractivité économique et touristique ;

Vu la délibération n° 2023.488 SP de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la convention entre la région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes Mellois en Poitou, relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises signée le 28 mai 2024 ;

Vu la délibération C11_04_2024_05 du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 11 avril 2024, adoptant le règlement du dispositif « Action collective de proximité - SPRINT » et autorisant le président à signer les conventions d'attribution ;

Considérant la demande de subvention reçue de la part de SARL BAUBEAU;

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en date du 16 décembre 2025 ;

DECIDE

Article 1 : L'attribution d'une subvention à l'entreprise SARL BAUBEAU située à LEZAY pour un montant de 7 429,35 euros HT ;

Article 2 : La signature de la convention ci-annexée, ainsi que tous documents afférents ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,